



## ARRÊTÉ N° 2022/582 portant prolongation de l'arrêté n°2022/566

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 21 octobre 2022 de l'entreprise ID VERDE sise 2615 chemin Long à 83260 – LA CRAU représentée par Monsieur KLING Xavier,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre à ladite entreprise d'effectuer des travaux d'élagage avenue Saint Roch et rue des Maisons Neuves,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2022/545 en ses articles 3 et 4,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2022/566 en date du 13/10/2022,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

L'entreprise ID VERDE est autorisée à utiliser le domaine public afin de procéder à des travaux d'élagage des platanes de chaque côté de la voie, avenue Saint Roch et rue des Maisons Neuves, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

**Article 2 :**

Au droit des zones de travaux, le stationnement sera interdit pendant la période stipulée à l'article 4 du présent arrêté.

**Article 3 :**

Au vu de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation se fera par basculement sur la voie opposée avec alternat manuel par feux tricolores rue des Maisons Neuves.

Au vu de l'emprise importante de la nacelle sur l'avenue Saint Roch, celle-ci sera fermée à la circulation pendant la période de travaux, avec mise en place de déviations par les Placettes, l'avenue de la Gare, la rue Recluse, la rue Saint Esprit et la rue des Maisons Neuves.

**Article 4 :**

La présente permission de voirie est prolongée jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 inclus.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise ID VERDE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 21 octobre 2022.

Le Maire,  
Fernand BRUN

